

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 février 2026

Convocation du 29/01/2026

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU.

Excusés : Muriel WOLKOWICKI représentée par Brigitte DARMEDRU.

Absent : Anthony ALVES DA COSTA.

Désignation du secrétaire de séance : Ingrid LAFOREST.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 9 décembre 2025. Madame le Maire signe le procès-verbal. Muriel WOLKOWICKI, secrétaire de cette dite séance, étant absente, signera ultérieurement.

Ordre du jour :

- Révision du PLU : modalités de mise en œuvre
- Mise en place d'un tarif exceptionnel pour la location de la salle de danse
- État récapitulatif des indemnités des élus : année 2025
- Point sur les diverses études de l'église
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Questions et informations diverses

Avant de débiter les points à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite revenir sur la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025. Suite à la délibération DE_2025_32 relative à l'autorisation d'engagement de dépenses d'investissement, un retour du contrôle de légalité a été fait auprès de la mairie :

« L'analyse de cette délibération permet de constater qu'il a été tenu compte des restes à réaliser (RAR) en dépenses de l'exercice précédent qui s'élèvent à 122 049.00 € sur votre budget principal.

Or, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que *"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette"*.

Il ressort de ces dispositions que seuls les crédits ayant fait l'objet d'un vote au budget N-1 doivent être retenus. Les dépenses relatives aux RAR sont quant à elles constatées et exécutées au regard de l'état établi par l'ordonnateur au 31 décembre de l'exercice N-2.

Par conséquent, les montants correspondants au RAR ne peuvent être intégrés dans le calcul des crédits d'investissement à ouvrir avant le vote du budget.

À contrario, les dépenses votées par votre assemblée délibérante sur l'article 165 "dépôts et cautionnements" et sur le chapitre 041 "opérations patrimoniales" peuvent être retenues pour un montant respectivement de 4 163.00 € et 1 128.00 €.

Pour votre information, au regard de votre budget primitif 2025, le montant pouvant être valablement retenu pour l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation s'élèvent à 326 529.75 €, il vous est donc possible d'engager par anticipation au maximum 81 632,44 € de crédit sur votre budget principal.

La délibération susvisée fait état d'une ouverture de crédits à hauteur de 13 000.00 €, aussi, au regard du montant délibéré qui se trouve être inférieur au seuil, il ne vous est pas demandé de procéder au retrait de cet acte. »

Délibérations du conseil :

RÉVISION DU PLU DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION (DE 2026 01)

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2,

VU le schéma de cohérence territoriale de Mâconnais Sud Bourgogne approuvé le 17 juin 2025 ;

VU le PLU approuvé le 28 décembre 2010, modifié le 24 octobre 2017 et le 27 juillet 2021 ;

Le maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du maire,
LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de :**

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :
 - Mettre en compatibilité le PLU avec les objectifs du SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), approuvés le 17 juin 2025 par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) :
 - o Permettre une croissance démographique moyenne d'environ +0.5% par an, ceci dans le but de fixer une croissance proportionnée tout en préservant le cadre de vie villageois ;
 - o Étudier une offre afin de développer un service de santé de proximité ;
 - o Valoriser les ressources locales agricoles et viticoles en prenant en compte les impacts forts du changement climatique et améliorer la résilience des exploitations face à ces impacts
 - Protéger le patrimoine bâti et paysager en visant :
 - o La production et la diversification de formes architecturales plus intégrées
 - o Le respect du tissu et du patrimoine du bourg historique
 - o Un traitement qualitatif des interfaces entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels
 - Requalifier le dossier de l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) Les Salonnières compte tenu de l'évolution de la réglementation pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050
 - Revoir le dossier de l'OAP Les Préaux et notamment l'opportunité de son maintien
 - Revoir les zones futures à urbaniser (AU) : Les Préaux, Les Communaux, Le Bourg
 - Revoir le règlement par zone afin de s'adapter aux nouvelles techniques de construction en offrant plus ou moins de souplesse ou de rigueur
 - Exposer la volonté de transformer des bâtiments à vocation agricole en locaux d'habitation
 - Renforcer les mobilités douces et « actives » par des chemins piétons. Les solutions alternatives « hors transport collectif » ne pourront exister que dans le cadre du schéma de mobilité de la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais
 - Protéger l'environnement : conformité des bâtiments viticoles et agricoles, conservation des zones humides, des paysages, des rejets divers dans la nature, des haies, etc.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Après le choix du bureau d'études, constituer des ateliers de travail ayant des thèmes spécifiques (environnement, mobilité, viticulture, etc.) comprenant des élus et des administrés invités et désireux de participer afin que tous aient, dès le début des travaux, les informations, les tenants et les aboutissants de la procédure
- Une ou deux réunion(s) publique(s) au cours des travaux avec le bureau d'études
- Communication et consultation en ligne sur le site internet de la commune : www.chanes.fr ou en papier au secrétariat de la mairie : 81 montée du village 71570 CHÂNES (horaires d'ouvertures : les mardis de 15h30 à 18h30 et les vendredis de 13h30 à 16h30)
- Il sera mis à disposition du public un registre de concertation dans lequel les observations pourront être déposées. Celui-ci sera disponible au secrétariat de la mairie. Ces concertations pourront également être adressées à la mairie par mail à l'adresse : mairie@chanes.fr ou par voie postale : 81 montée du village 71570 CHÂNES
- Le public pourra s'adresser directement au maire en utilisant les mêmes moyens et les mêmes adresses ci-dessus

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Saône-et-Loire,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;

- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

SALLE DE DANSE : MISE EN PLACE D'UN TARIF EXCEPTIONNEL DE LOCATION (DE 2026 02)

Le maire rappelle aux conseillers que ce point avait été abordé lors de la dernière séance du conseil municipal mais qu'aucune délibération n'avait été prise.

La salle Christian PERRIN, salle de danse, située au-dessus de la salle du foyer club est exclusivement réservée, à titre gratuit, à l'association de danse chânoise : Top Dance.

Des particuliers de la commune souhaitant organiser des cours de relaxation et de méditation ont fait une demande auprès de la mairie pour occuper cette même salle. Ces cours seraient ouverts au public et reposeraient sur du bénévolat de la part des organisateurs.

Le maire indique qu'il est nécessaire de délibérer pour ce type de location.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place un tarif exceptionnel pour cette dite location à hauteur de 5.00 € par jour de présence. Ce tarif est forfaitaire et comprend l'occupation de la salle et la consommation d'électricité.

PRÉCISE qu'un contrat de location sera effectué trimestriellement avec toutes les dates d'occupation mentionnées et que la facturation sera établie à la fin de chaque période,

PRÉCISE que les organisateurs devront fournir une attestation de responsabilité civile comme tout particulier louant une salle communale.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS : ANNÉE 2025

	Brigitte DARMEDRU		Philippe GENETIER	Dominique DEBAUX	Gilbert GUILLOUX
Fonctions	Maire	Vice-présidente du SIVOM	1er adjoint	2ème adjointe	3ème adjoint
	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
INDEMNITÉS DE FONCTION brut 2025	19 878.48 €	1 973.04 €	5 277.96 €	5 277.96 €	5 277.96 €
SALAIRE BRUT ANNUEL TOTAL 2025	21 851.52 €		5 277.96 €	5 277.96 €	5 277.96 €

POINT SUR LES DIVERSES ÉTUDES DE L'ÉGLISE

Madame Laurence BLONDAUX, chargée des études stratigraphiques, est intervenue du 19 au 22 janvier 2026. À l'aide d'un échafaudage, elle a effectué plusieurs prélèvements de ciment. Aucune peinture n'a été trouvée à vue d'œil. Des échantillons de ces prélèvements ont tout de même été envoyés pour analyse. La commune est en attente d'un retour. Pour rappel, toutes ces étapes sont comprises dans son devis d'un montant de 7 968.00 € TTC.

Monsieur Olivier CHANU, architecte du patrimoine, n'a finalement pas tous les documents nécessaires pour travailler sur l'avant-projet. Il doit réintervenir afin de refaire des relevés et produire des documents graphiques, plus précisément des plans de coupe intérieure longitudinale et transversale. Cette intervention s'élève à un coût supplémentaire de 2 268.00 € TTC. Sans ce document, l'architecte ne pourra pas continuer son étude.

Pour mémoire, 12 800.00 € ont été inscrits en restes à réaliser sur les dépenses d'investissement à l'opération n° 81 TRAVAUX ÉGLISE. Ce montant estimé comprend le devis de Madame Laurence BLONDAUX s'élevant à 7 968.00 € TTC et le devis de base de Monsieur Olivier CHANU (avant-projet + demande de travaux DP et ERP) s'élevant à 4 788.00 € TTC.

Les conseillers se mettent d'accord pour régler avec les restes à réaliser, avant le vote du budget principal 2026, en priorité la facture de Madame Laurence BLONDAUX et la facture de Monsieur Olivier CHANU relatif au plan de coupe.

Monsieur Olivier CHANU sera prévenu que sa deuxième facture relative à l'avant-projet ne pourra pas être réglée avant le vote du budget.

Pour information, l'APREC a prévu un financement de ces futurs travaux à hauteur de 25 000.00 €, sous une modalité à définir.

Les conseillers donnent leur accord pour que le maire signe le devis de Monsieur Olivier CHANU, resté en attente jusqu'à la séance de ce soir.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

- Signature d'un devis de Signaux Girod pour le remplacement d'une barrière à l'entrée de l'école : 316.70 € TTC
- Signature d'un devis de Signaux Girod pour l'achat d'une plaque de numéro de maison : 21.46 € TTC
- Commande chez SEDI pour l'achat d'un code électoral : 67.02 € TTC
- Achat chez MINIT de 3 nouvelles clés pour la salle de danse : 31.80 € TTC

À prévoir pour le budget principal 2026 : de nouvelles chaises pour l'ensemble socio-culturel afin d'être au point sur la capacité des places assises de chaque salle.

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 10/12/2025 :

- CJC : dépôt de la collecte à la Croix Rouge

Samedi 12/12/2025 :

- Cérémonie de la Sainte Barbe à la caserne des pompiers de La Chapelle de Guinchay

Lundi 15/12/2025 :

- Conseil syndical du PETR à Charnay-lès-Mâcon : vote du budget 2026

Mardi 06/01/2026 :

- Vœux du département et du préfet à l'Espace Duhesme à Mâcon

Lundi 12/01/2026 :

- Réunion avec le SDIS au CIS Mâcon pour la convention cadre des pompiers : cette convention cadre est à établir et à signer avant le 22 juillet 2026. Le but de ce document est de déterminer chaque mission pour chaque CPI. Les missions proposées sont incendie ou assistance à la personne.

Mardi 13/01/2026 :

- Vœux de MBA à Sancé

Mercredi 14/01/2026 :

- Réunion du CJC : rédaction de leur discours pour la cérémonie des vœux

Jeudi 15/01/2026 :

- RDV chez M. Christian PIN - route de Leynes - avec l'expert assureur de l'administré et l'expert assureur de MBA afin de constater un dégât des eaux suite à la déclaration faite par M. PIN.

Lundi 19/01/2026 :

- Vœux du SIVOM à Pruzilly avec les agents du SIVOM et des communes

Mardi 20/01/2026 :

- Réunion avec les adjoints pour faire un point sur Géoptis (mise à jour du tableau des longueurs des voies communales)

Jeudi 22/01/2026 :

- Réunion du Service Territorial d'Aménagement du Mâconnais (STA) à Saint Amour pour les travaux de voirie 2026 sur les routes départementales. La commune de Chânes n'est pas concernée cette année.

Lundi 26/01/2026 :

- Commission finances : point sur l'année 2025
- RDV au théâtre de Mâcon pour faire un point sur la rentrée 2026

Mardi 27/01/2026 :

- Conférence des maires et vœux du PETR à Charnay lès Mâcon

Jeudi 29/01/2026 :

- Réunion de présentation de la facturation électronique organisée par la DGFIP à l'auditorium de Mâcon : au 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises et collectivités seront dans l'obligation de choisir une plateforme pour la transmission et réception de la facturation électronique.

Vendredi 30/01/2026 :

- Visite annuelle des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) - les observations sont les suivantes :
 - Les toilettes manquent d'intimité (ouverts au-dessus et en-dessous)
 - Prévoir le remplacement de l'interphone qui ne fonctionne plus à la porte d'entrée depuis le parking

Samedi 31/01/2026 :

- Inauguration de l'aménagement du centre-bourg de Igé

Lundi 02/02/2026 :

- Assemblée générale de l'APREC :
 - 58 familles (85 personnes) adhérentes
 - Projet d'exposé sur l'histoire de l'église par Monsieur Alain Guerreau, archiviste paléographe, agrégé d'histoire, directeur de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
 - Déficit de 3 254.55 € sur l'année 2025 suite à des grosses dépenses : réfection du portail du chancel (300.00 €) et réfection des vitraux (7 182.25 €)
 - Projet de 2026 : démarches conjointes avec la commune pour classer la cloche en monument historique
 - Le concert annuel aura lieu le dimanche 21 juin 2026 avec des sonneurs de cors des Alpes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le maire a fait appel à l'agence de voyage Selectour de Charnay-lès-Mâcon pour organiser le voyage à Paris du CJC suite à l'invitation du député M. DIRX. Ce voyage se déroulera sur une journée le mercredi 18 février 2026. Un devis a été signé pour 951.00 € TTC. Ce devis regroupe les billets de train pour 11 personnes. Lors de cette journée, il est prévu la visite de l'Assemblée Nationale sur la matinée et une visite de la Tour Eiffel l'après-midi.

- Il a été demandé aux associations chânoises le dépôt d'un éventuel dossier de demande de subvention pour l'année 2026 avant le lundi 23 février 2026.
- Le maire a demandé à la préfecture une visite de la commission de sécurité pour le gîte. Pour rappel, la dernière visite a eu lieu le 20 avril 2021 et cette visite de conformité est à renouveler tous les 5 ans.
- Les entretiens professionnels des 4 agents communaux ont eu lieu pour l'année 2025. Tous les agents souhaitent effectuer des formations (SST, traitement de texte, manipulation de produits d'hygiène). Ces formations seront à rechercher sur le site du CNFPT.
- Depuis la dernière séance, le secrétariat de la mairie a reçu trois nouveaux messages d'un administré de la commune. Il présente son mécontentement concernant la sécurité de FestiChânes, la baisse du nombre d'habitants sur la commune, l'installation de logements temporaires, etc.
- Pour information, le tableau des permanences pour le bureau de vote des élections municipales 2026 est disponible. À la fin de cette séance, les conseillers sont invités à s'inscrire sur un créneau pour chaque tour du scrutin.
- Céline RUBIO prend la parole. Elle demande comment se passe la prise en charge des enfants chânois qui sont scolarisés dans le RPI sur les communes de Leynes et Chasselas si le bus ne passe pas le matin (par exemple, en cas d'accident, de neige). Chaque commune devrait accueillir les élèves domiciliés sur la même commune. Cette question sera posée au prochain conseil d'école.

La séance est levée à 21h10.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Ingrid LAFOREST	Secrétaire de séance	